

N°2024-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le lundi 2 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Jacques DUFOUR, Danièle ROUSSEL et Benoit LEMAITRE

Excusés : Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMDIOUI et Ivette BATUAMBA

Assistaient à la séance : Sophie AUBOURG et Jean-Michel SECK

Objet : convention entre l'association Solidarité Alimentaire France et le CCAS dans le cadre du programme « Cultivons le bien manger »

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-22 et 2122-23 ;

VU la délibération n°02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juillet 2020 déléguant au Président, l'ensemble des attributions prévues par l'article 21 du décret n°95-562 modifié, et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans en matière d'Action Sociale et Solidaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de l'épicerie sociale, le CCAS de Sevrans sollicite le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) 2024 pour une enveloppe financière destinée à l'achat de produits durables.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Adopte par :	6 voix
Exprimés	6 voix
Pour	6 voix unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable durant la période de validité de la convention et tous les actes y afférant ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du CCAS et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,

Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :